
MUNICIPALITE

REPONSE

aux questions posées par M. le Conseiller communal Roger Gumy
concernant la circulation sur l'avenue du Silo et la rue du Caudray,
tenant lieu par la même occasion d'information relative à
l'interdiction de circuler sur la rue du Caudray

Renens, le 21 mars 2003

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 5 février 2003, M. le Conseiller Roger Gumy a fait deux propositions de modification de la circulation sur l'avenue du Silo et la rue du Caudray.

M. Gumy suggère en résumé d'empêcher les véhicules qui proviennent de l'avenue du Silo de tourner à droite sur la rue du Caudray, créant ainsi un sens unique sur cette même avenue.

Le règlement du plan de quartier du P36, adopté par le Conseil communal le 3 décembre 1997, va d'ailleurs plus loin que les propositions de M. Gumy puisqu'il prévoit à son article 2 que la rue du Caudray devienne un espace piétonnier entre le Collège du Léman et le quartier. Seuls les vélos, les transports publics et les véhicules utilitaires, tels que les véhicules du Service du feu, les ambulances et les déménageurs seront autorisés à circuler entre le carrefour Censuy/Caudray et le giratoire situé au Sud de OBI-Migros.

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite du chantier du P36 (construction des bâtiments locatifs), la Municipalité a décidé, pour des questions de sécurité, d'interdire la circulation de transit devant le Collège du Léman. Cette décision ne fait qu'avancer de deux ans le nouveau statut de la rue du Caudray.

En effet, pour des raisons de programmation des travaux, des accès de chantiers ont dû être prévus.

De nouvelles habitudes devront donc être prises par les bordiers, les usagers et les habitants des quartiers environnants (écoles, piscine, stade, commerces, etc.).

Cette période sensible pour tous ne manquera pas de créer quelques problèmes de circulation que nous nous efforcerons de résoudre le mieux possible dans l'intérêt de toute cette zone remodelée de Renens.

Tout en espérant que cette modification qui tranquillisera le secteur ne perturbera pas trop votre quotidien, nous vous encourageons à respecter les premières mesures de chantier qui seront prises avant la fin du mois de mars 2003. Un tous-ménages sera distribué dans le quartier.

L'aménagement définitif de cet espace se fera dès que la construction des derniers immeubles sera terminée, soit au printemps 2005.

Quant à la proposition de M. Gumy de réaliser des places de parc en épi le long de la rue du Caudray, elle n'a évidemment plus cours dans une zone piétonne.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions posées par M. Roger Gumy.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER

(L.S.)

J.-D. LEYVRAZ